



Location partie commune dans une copropriété

Par **barucolin**, le **02/08/2010 à 15:19**

Bonjour, Habitant dans une copropriété de 80 appartements. Le conseil syndical désire louer des parties communes. Ma question:

Je désire savoir si le conseil syndical peut prendre une telle décision, si une A.G est obligatoire pour cette résolution , et quel type de majorité doit-être prise pour enterrinée cette résolution?

Merci pour votre réponse.

Par **chris_idv**, le **02/08/2010 à 15:45**

Bonjour,

Le conseil syndical ne peut prendre ce genre de décision qui relève de l'assemblée générale des copropriétaires à la double majorité (article 26): Il faut réunir à la fois les deux tiers des voix et la majorité de tous les copropriétaires, présents ou non.

Cordialement,

Par **montriste**, le **08/02/2014 à 17:37**

[fluo]bonjour[/fluo]

comment faire pour louer une partie commune, parkings visiteurs modifiés en parkings loués

Par **moisse**, le **08/02/2014** à **17:40**

Bonsoir,

La réponse figure juste au dessus de votre question.

Une fois la décision acquise, il faudra confier la gestion des locations à quelqu'un.

Ce mandat devra être délivré en AG.